

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 12
 Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-78 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...). Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 15 novembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
 François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme

Madame le Maire,
 Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	12
Votants	14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-79 ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-28 en date du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2023-69 en date du 15 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de crédits 681 au chapitre 68 afin de procéder à la provision pour les créances 2022, et à la réintégration de la provision 2022 devenue sans objet ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune ;

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER, qui propose les transferts de crédits suivants :

Fonctionnement - Chapitre 68 :

- Dotation aux provisions (ligne 681) :
 - o Réintégration de la provision 2022 devenue sans objet (+ 72,22 €) ;
 - o Provision pour les impayés (+ 144,27 €, par transfert de crédits de la ligne 6061 du chapitre 11) ;

Fonctionnement – Chapitre 11

- Transfert de 144,27 € de la ligne 6061 (fournitures non stockables) vers la ligne 681 du ch 68
- Transfert de 1 000 € de la ligne 6061 vers la ligne 6574 (subvention aux associations) du chapitre 12

- Transfert de 6 000 € de la ligne 611 (contrats de prestations de service) vers la ligne 6411 (rémunération du personnel titulaire) du chapitre 12.

Fonctionnement – Chapitre 12

- Intégration de 6 000 € sur la ligne 6411 (rémunération du personnel titulaire)

Fonctionnement – Chapitre 65

- Intégration de 1 000 € sur la ligne 6574 (subvention aux associations)

DM 2		ROEZE SUR SARTHE				
		DEPENSES		RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	ch 68 - 681	Réintégration de la provision 2022 devenue sans objet	72,22 €	ch 77 - 781	Réintégration de la provision 2022 devenue sans objet	72,22 €
	ch 68 - 681	Provision pour les impayés 2022	144,27 €			
	ch 11 - 6061	Virement pour provision	-144,27 €			
	ch 12 - 6411	Virement du ch 11	6 000,00 €			
	ch 65 - 6574	Virement du ch 65	1 000,00 €			
	ch 11 - 611	Virement sur le ch 12	-6 000,00 €			
	ch 11 - 6061	Virement sur le ch 65	-1 000,00 €			
	TOTAL		72,22 €	TOTAL	72,22 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
		TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la Décision Modificative n° 2 ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le secrétaire de séance
 François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme

Madame le Maire,
 Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice 18
Présents 12
Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-80 PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES OU CRÉANCES ÉTEINTES

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M57), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

Il apparaît que :

- La provision constituée en 2022 couvre les créances impayées nées en 2020 et 2019. Des sommes ayant été encaissées au titre de ces années, la provision est devenue partiellement sans objet. Il est ainsi proposé la réintégration à hauteur de 72,22 €.
- S'agissant des créances nées en 2021 et impayées à la date du 14 novembre 2023, il est proposé de constituer une provision, à hauteur de 15% de leur montant (1 443.29 €), soit 216,49 €.

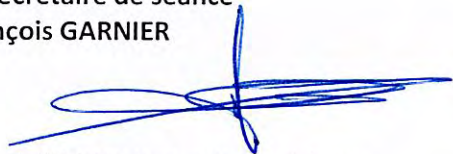
Après délibération, le conseil municipal :

- Demande de réintégrer 72,22 € correspondant à la provision constituée en 2021 désormais sans objet ;

- **Demande de constituer une provision complémentaire de 216,49 € s'agissant des créances nées en 2021 ;**
- **Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération ;**

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le secrétaire de séance,
François GARNIER**



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

**Madame le Maire,
Catherine TAUREAU**





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 12
 Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-81 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Suite à l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2024, Mme le Maire passe la parole à François GARNIER, qui indique que la Mairie peut solliciter ces subventions pour plusieurs projets :

Le **projet de réaménagement de la place Isaac de la Roche**, qui répond aux objectifs prioritaires :

- Soutien au commerce local (objectif 1.1 DETR) ;
- Aménagement d'espaces urbains (objectif 1.1 DETR) ;
- Développement des territoires ruraux inscrit dans un contrat territorial de relance et transition écologique (convention Opération de Revitalisation de Territoire signée en janvier 2023) (objectif 7 DSIL).

Plan de financement prévisionnel

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	497 498,80 €	50%	994 997,60 €	14/12/2023
Conseil Régional				

Conseil départemental	73 780,00 €	7%	990 147,20 €	29/09/2023 (FID) 20/10/2023 (FDAU)
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	423 718,80 €	43%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			994 997,60 €	

Le remplacement du système d'éclairage de l'école publique élémentaire et du pôle santé, qui répond aux objectifs :

- Réhabilitation / mise aux normes de l'éclairage des bâtiments communaux (objectif 2.1 DETR) ;
- Réhabilitation / mise aux normes de l'éclairage des écoles (objectif 2.2 DETR) ;
- Opération favorisant la transition énergétique (objectif 7.2 DETR) ;
- Transition énergétique (objectif 1 DSIL).

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	9 463,31 €	50%	18 926,62 €	14/12/2023
Conseil Régional				
Conseil départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	9 463,31 €	50%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			18 926,62 €	

L'installation de caméras de vidéoprotection au niveau de l'entrée de la commune route de Besne et de l'atelier municipal, qui répond aux objectifs :

- Sécurisation des équipements publics (objectif 2 DSIL) ;
- Aménagements urbains et sécurité (objectif 1.5 DETR).

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	2 036,40 €	30%	6 788,00 €	14/12/2023
Conseil Régional				
Conseil départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public : Etat (FIPD)	3 394,00 €	50%	6 788,00 €	janv-24
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	1 357,60 €	20%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			6 788,00 €	

Mme le Maire présente les projets de demandes de subvention, avec les plans de financement ci-dessus, et propose de solliciter ces dotations pour ces 3 projets.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de solliciter le concours de l'État pour les 3 projets rénovation de la place Isaac de la Roche, rénovation de l'éclairage de l'école élémentaire du Chemin de l'Etre et du pôle Santé, et installation de caméras de vidéoprotection, suivant les plans de financement susvisés ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'État (DETR/DSIL) pour l'année 2024 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2024 lors du conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

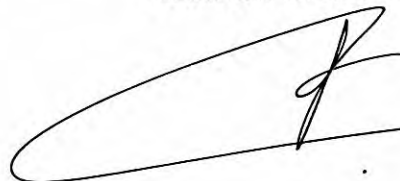
La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20231213-DCM_2023_81-DE
en date du 19/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_81



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice 18
Présents 12
Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-82 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER, qui explique que :

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 442-44, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, qui prévoit que : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47* » ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

CONSIDÉRANT l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans par la loi du 26 juillet 2019 et l'extension aux classes maternelles de l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement ;

Au vu du relevé des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire pour l'année 2022, et des effectifs au sein des écoles publiques communales :

Le coût de revient d'un élève en école maternelle publique est de 1 484,32 €.

Le coût de revient d'un élève en école élémentaire publique est de 469,68 €.

Considérant le nombre des élèves de l'école Notre Dame Saint-Martin résidant dans la commune*, il est proposé d'allouer pour l'année scolaire 2023-2024 à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'école Notre Dame Saint-Martin la participation suivante :

- Pour la maternelle : 1 484,32 € x 16 élèves = 23 254,39 € ;
- Pour l'élémentaire : 469,68 € x 31 élèves = 14 560,12 € ;

Soit un total de : 37 814,50 €.

Auquel il convient de déduire :

- La part du prix de revient du chauffage collectif communal qui alimente l'école privée et qui s'élève pour l'année 2022 à 9 981,21 €, ce montant étant pris en considération dans le calcul de la participation communale ;
- Les frais de transport, mandatés en 2022, des écoliers de Notre Dame Saint-Martin vers la piscine de La Suze, qui s'élèvent à 536,99 € ;

Soit une subvention nette de 27 296,30 €.

** : les effectifs retenus pour l'année civile 2022 sont calculés comme suit : effectifs roëzéens lors de la rentrée scolaire 2021-2022 x 8/12^e + effectifs roëzéens lors de la rentrée scolaire 2022-2023 x 4/12^e*

En plus de sa participation financière, la commune a permis en 2022 à l'école privée de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- *l'intervention quotidienne d'un agent communal aux heures d'entrée et de sortie des élèves pour l'accompagnement vers le restaurant scolaire ou vers l'accueil périscolaire ;*
- *l'accès aux équipements sportifs et culturels de la commune sous réserve de leur disponibilité, et en particulier l'accueil des classes de l'école privée au sein de la bibliothèque.*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame Saint-Martin, avec un solde à verser d'un montant de 27 296,30 euros ;**
- **Donne son accord pour la prise en charge des autres moyens alloués à l'école privée ;**
- **Approuve la convention de subventionnement entre la commune et l'OGEC ;**

- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20231213-DCM_2023_82-DE
en date du 19/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM_2023_82



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	12
Votants	14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-83 OFFRE DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION ENERGETIQUE OU D'ADAPTATION DU LOGEMENT POUR LES MENAGES MODESTES

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER, qui indique que :

Vu le projet de territoire 2022 – 2035, qui vise dans son axe 1 d'aller vers un territoire plus sobre notamment en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu le Projet d'Intérêt Général (P.I.G) (prévu par le R327-1 du code de la construction et de l'habitation) visant sur la base d'une contractualisation avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants uniquement, à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Une aide financière est allouée le cas échéant à l'issue de l'accompagnement permettant la diminution du reste à charge pour encourager la réalisation des travaux.

Lors du débat ayant abouti à la délibération DE85_02_11_22 afférente à la signature du contrat P.I.G, l'unanimité des représentants des Communes de la Communauté de Communes s'est engagée à ce que chaque commune abonde à hauteur de 1€/hab_DGF/an pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutifs au plus) en vue de porter l'objectif du PIG à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe.

En effet, la Commune en sus de sa compétence en matière d'habitat et d'urbanisme souhaite soutenir ce programme permettant de concourir à des objectifs environnementaux, en matière de lutte contre la précarité énergétique et en faveur des économies d'énergies ; des objectifs sociaux en

permettant l'adaptation des logements au grand-âge ou au handicap, et la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé, de foyers de condition modeste et très modeste résidant sur la Commune, œuvrant ainsi en faveur de la mixité sociale.

Vu le souhait de la Communauté de Communes de soutenir le plus possible de projets dans le cadre de cette contractualisation, sachant qu'à ce jour, des contacts susceptibles d'être accompagnés ont été établis dans les 16 communes du Val de Sarthe.

Vu l'intérêt porté par la Commune à cette contractualisation et son souhait de permettre par la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières apportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe d'accompagner un nombre plus élevé de ménages.

Il est proposé de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la Commune au profit du de la Communauté de communes.

La convention précise que :


- La Communauté de communes s'engage à mener dans le cadre de sa contractualisation avec l'État, l'Anah et le Département, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G) sur l'intégralité du territoire de la Commune membre de la Communauté de communes du Val de Sarthe, avec un objectif d'amélioration-adaptation d'au moins 100 logements à l'échelle du territoire du Val de Sarthe.
- La Commune s'engage à participer financièrement au dispositif P.I.G sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 1,00 € par an par habitant DGF pour la période de contractualisation qui s'étendra sur les exercices 2023, 2024 et 2025 ; soit pour 2023 : 2 714 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'offre de concours pour la participation au programme d'intérêt général de la Communauté de Communes Val-de-Sarthe visant à accompagner les ménages modestes dans l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement ;**
- **Autorise Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.**

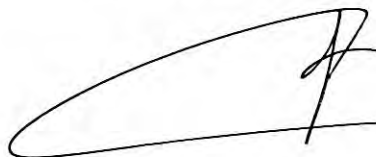
La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	12
Votants	14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-84 CONSULTATION SUR LA MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER, qui précise que le Pays Vallée de la Sarthe est porteur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle des trois Communautés de communes qui le composent. L'ambition portée collectivement est de réduire les consommations énergétiques de 16% et les émissions de gaz à effet de serre de 15% d'ici à 2030 et de devenir territoire à énergie positive en 2050.

En 2021, 2 635 GWh étaient consommés sur le territoire (soit environ 33,3 MWh par habitant) et la part de production d'énergies renouvelables représentait 237 GWh, soit 9%. La majorité de l'énergie renouvelable produite est celle du bois énergie (147 GWh), première énergie renouvelable du territoire.

Les objectifs de production d'énergies renouvelables à atteindre au niveau du Pays Vallée de la Sarthe d'ici 2023 sont les suivants :

- 58 ha de photovoltaïque au sol ou en ombrière ;
- 200 000 m² de toitures équipées en photovoltaïque ;
- 20 nouvelles éoliennes ;
- 2 nouvelles unités de méthanisation collectives + 8 unités à la ferme ;
- 12 nouvelles centrales hydroélectriques (équivalentes à celle de Noyen) ;
- 1/3 des logements équipés d'un chauffage bois performant et l'installation de plusieurs chaufferies collectives.

Pour cela, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) doivent être définies au niveau de chaque commune.

A cet effet, il est proposé de s'appuyer sur les cartographies DREAL, qui tiennent compte des contraintes liées au patrimoine et paysage (monuments historiques, sites classés, etc.), à la biodiversité et l'environnement (réserves naturelles, zones d'incidences potentielles pour les oiseaux et chauves-souris, etc.), des contraintes civiles et militaires (radars météo, radars militaires, zones de navigation aérienne, etc.) et des contraintes liées aux activités humaines (habitations, routes, lignes électriques, etc.).

Une proposition de ZAER pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe a été réalisée par le pays Vallée de la Sarthe, en concertation avec la Mairie. Les élus s'accordent pour proposer comme point d'étape n°1, la cartographie issue de ce travail commun.

Il est proposé comme étape n°2, de mettre en consultation publique cette proposition, à l'accueil de la Mairie, sur la période du 2 au 20 janvier 2024.

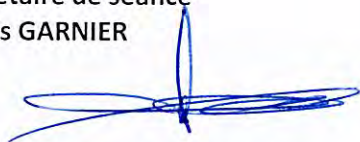
A l'issue de la consultation, la proposition pourra être amendée et devra être représentée en Conseil Municipal début 2024 pour validation (étape n°3).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER), tel que débattu ;**
- **Approuve les modalités et dates de la consultation publique ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	12
Votants	14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-85 PRECISION SUR LE PRIX DE VENTE DU LIEU DIT LES OPINIONS

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER, qui rappelle que, suite à une confiscation pénale immobilière, l'État, représenté par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), est devenu propriétaire du bien situé lieu-dit "Les Opinions" à ROEZE-SUR-SARTHE (72210) cadastré G 31.

Le bâti étant illégal, l'AGRASC va procéder, à ses frais, à la remise en l'état naturel du terrain.

L'État ne peut demeurer propriétaire des biens confisqués.

En conséquence, une demande de rachat du bien a été faite à la Mairie à un prix symbolique au vu de la nature du terrain (non constructible).

Par délibération 2023-62, la commune de Roëzé-sur-Sarthe a approuvé l'acquisition du terrain cadastré G 31, au prix de 100€ net, frais de transaction à la charge du vendeur, à condition que le terrain soit remis en état agricole avant l'acquisition.

Dans le cadre des ventes gérées par l'AGRASC, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, il est proposé de modifier la délibération 2023-62 comme suit :

La commune de Roëzé-sur-Sarthe procède à l'acquisition du lieu-dit les Opinions, au prix de 10 € + 90 € de frais de notaire, soit 100 € au total.

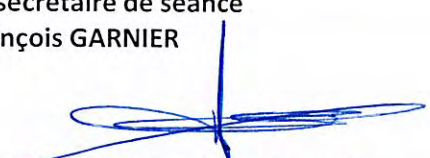
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du terrain cadastré G 31, au prix de 100 €, frais de notaire inclus, à condition que le terrain soit remis en état agricole avant l'acquisition ;

- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU






ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 12
 Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-86 INTEGRATION DE L'IMPASSE DES PEUPLIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC ET MISE A JOUR DES LINEAIRES DE VOIRIE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu la demande de rétrocession de la voie et des équipements communs portées par l'association syndicale libre des Peupliers arrivée en mairie de Roëzé sur Sarthe en date du 06 décembre 2019 ;
 Vu la délibération 2023-76 du conseil municipal du 15 novembre 2023 approuvant l'acquisition de la parcelle AC 253, ayant pour adresse Les Peupliers ;
 Vu l'acte notarié de vente, signé par Mme le Maire le 7 décembre 2023 ;

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER, qui propose l'intégration de cette parcelle de 123 mètres linéaires (mesure obtenue via géoportail) dans le domaine public communal.
 Suite à cette intégration dans le domaine public communal, la longueur de voirie communale, qui sera utilisée pour le calcul de la DGF 2025, se porte à 46 273 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'intégration de la parcelle dans le domaine public communal ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les procédures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- valide la nouvelle longueur du domaine public communal, soit 46 273 mètres linéaires.

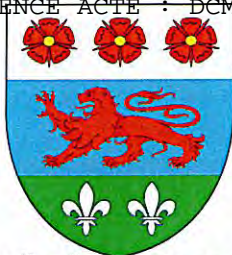
La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 12
 Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-87 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
 Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;
 Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;
 Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;
 Vu le projet de règlement intérieur ;

Considérant que certaines précisions méritaient d'être apportées ;

Mme le Maire donne la parole à Mme VIARD qui expose les évolutions proposées.

Mme le Maire propose l'adoption du règlement intérieur actualisé du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

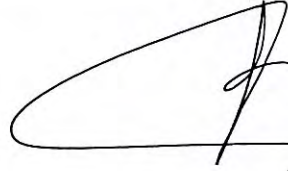
- Adopte le règlement intérieur actualisé ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 12
 Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Pierre HUBERT, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ.

Procurations : Sylvie GONSARD à Patrick BRION, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2023-88 EVOLUTION DE L'APPEL AUX PORTEURS DE PROJET POUR LES UNITES COMMERCIALES

Mme le Maire passe la parole à Vincent CHEVILLOT, qui indique que :

VU la délibération 2023-61 du 5 octobre 2023 relative au lancement de l'appel aux porteurs de projets pour la seconde unité commerciale ;

VU les échanges avec les commerces installés sur la commune ;

VU les échanges de la commission "Dynamique commerciale" ;

Il est proposé de faire évoluer l'appel à porteurs de projet pour la deuxième cellule commerciale, en l'étendant à l'ensemble des métiers de bouche, incluant également l'activité d'épicerie, tout en rappelant que les porteurs de projet pour une boucherie auront la priorité pour l'attribution de l'espace.

Il est proposé de fixer la date limite de dépôt des dossiers de candidature 15 janvier, et de préciser que le dossier devra comporter :

- La définition et présentation détaillée du projet, notamment les produits et services proposés, les horaires d'ouverture et le jour de fermeture envisagé ;
- Le business plan comprenant les aspects financiers et la viabilité à long terme du projet.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'élargissement de l'appel aux porteurs de projet, et les modalités de candidature.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

